

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2025\_059 : Approbation du procès verbal de la séance du 28/10/2025**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





République française  
LOZERE

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

**En exercice** : 9                    **Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON  
**Présents** : 8  
**Représentés** : 1                **Représentés** : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS  
**Absents et excusés** : 0        **Excusés** :  
**Pour** : 9                            **Absents** :  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0  
**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2025\_060 : Délibération de la décision modificative n°2 - VILLAGE DE VACANCES 2025**


Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	3 045
012 - 6411	Salaires, appointements, commissions	0	2 955
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	2 000
012 - 6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0	1 000
011 - 61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0	3 149
013 - 64198	Autres remboursements	1 876	0
013 - 6459	Rembours charges SS et prévoyance	10 273	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 149</b>	<b>12 149</b>
Investissement		Recettes	Dépenses

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 149</b>	<b>12 149</b>

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2025\_061 : Délibération de la décision modificative n°2 - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	-5 000
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	5 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE

### Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

#### Délibération n°DE\_2025\_062 : Modification de l'autorisation du programme et des crédits de paiement du budget AEP

Monsieur Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à une gestion pluriannuelle par le biais d'Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont valables en dépenses comme en recettes. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire par section ne tient compte que des seuls crédits de paiement annuels.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'autorisation de programme sur le budget eau et assainissement dans le cadre de l'opération de rénovation du réseau AEP.

Le nouveau montant s'élève à 1 508 993.52 euros HT. Il propose la répartition suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

	2024	2025	2026	Total
Autorisation de programme				1 508 993.52 €
Crédits de paiements	18 870 €	491 920.02 €	979 333.50 €	1 508 993.52 €
Subventions attendues	0 €	590 515 €	610 940.25 €	1 201 455.25 €
Fonds propres	18 870 €			18 870 €
Emprunts			288 668.27 €	288 668.27 €

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier l' autorisation de programme pour l'opération de rénovation du réseau AEP en ce sens.
- de valider la répartition des crédits de paiements proposée par Monsieur le Maire.
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget annexe eau et assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur des montants proposer et de mandater les dépenses afférentes.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





République française  
LOZERE

### Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

#### **Délibération n°DE\_2025\_063 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2026 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2025.**

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

- Pour le Budget Principal en 2025, ces crédits s'élevaient à 440 178 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 110 044.50 euros réparti comme suit:

##### **Chapitre 21:**

55 022.25 €

##### **Chapitre 23:**

55 022.25 €

- Pour le Budget Eau et Assainissement en 2025, ces crédits s'élevaient à 587 108.82 euros. Au regard des dispositions réglementaires, l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 146 777.21 euros réparti comme suit:

##### **Chapitre 23:**

106 777.21 €

##### **Chapitre 20:**

40 000 €

- Pour le Budget Village de Vacances en 2025, ces crédits s'élevaient à 71 500 euros. Au regard des dispositions réglementaires, l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 17 875 euros réparti comme suit:

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

**Chapitre 21:**

17 875 €

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré**

**DECIDE**

**d'autoriser** au titre de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Le Maire a engagé les dépenses d'investissement en 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts pour les trois budgets de la commune.

**d'approuver** la répartition présentée par M. Le Maire dans la présente délibération.

**de charger** M. Le Maire de l'application de cette délibération.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2025\_064 : Demande d'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée aux paiements des travaux de rénovation du réseau AEP.

Après étude, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **850 000 €**

Taux VARIABLE : **INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **1.10 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

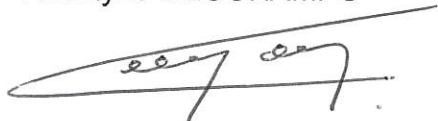
Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 2 125 €**

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil municipal autorise Monsieur Pascal MARCHELIDON, le Maire de Saint Privat de Vallongue à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





République française  
LOZERE

### Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

### Délibération n°DE\_2025\_065 : Délibération relative aux redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026

Le conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

#### **Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,8** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de la commune.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*



potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,9** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

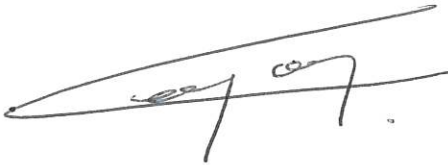
**Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité ;**

**Décide :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

- De fixer à 0.048 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2026
- De fixer à 0.081 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie pour l'année 2026

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





République française  
LOZERE

### Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

### Délibération n°DE\_2025\_066 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

#### Le Conseil Municipal:

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'**article L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

#### Prend acte :

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le **Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

**publique territoriale**

**Donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2025\_067 : Demande de subvention pour la mise en conformité du multiple rural et modification du plan de financement**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des travaux de mise en conformité, la commune a obtenu des financements du Conseil Régional Occitanie. Il ajoute également avoir rencontré le Président du

Monsieur Le Maire indique que le montant des travaux est estimé à 13 892.50 € HT.

Il se décompose comme suit:

- Aménagement hotte 6 710 €
- Maçonnerie 3 720 €
- mise aux normes électriques 3 462.50 €

Monsieur Le Maire propose le financement suivant :

- Département - 28.79% soit 4 000 €
- Région - 29.99% soit 4 167 €
- Commune Fonds propres - 41.22% soit 5 725.50 €

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE**

- la réalisation des travaux du multiple rural
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Département et la Région
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.
- les montants sont inscrits au budget 2025.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2025\_068 : Adhésion en tant que personne morale à l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère**

Monsieur Le Maire explique que la commune peut adhérer en tant que personne morale à l'association Les Contrats Verts.

Cela permettra la possibilité de chantiers spécifiques comme la réouverture d'anciens chemins ruraux.

Les buts poursuivis par l'association sont d'agir pour l'éducation, l'insertion sociale, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire Sud Lozère et notamment des publics relevant des politiques de l'emploi, par l'entretien et la valorisation des espaces naturels et de mobiliser les acteurs locaux, les prescripteurs, les collectivités et les entreprises pour rechercher et expérimenter des initiatives solidaires susceptibles de créer des emplois et développer des activités économiques nouvelles tout en proposant une gestion des espaces naturels adaptée aux besoins des territoires.

Le montant de la cotisation est fixée à 100 €.

Les tarifs de l'heure sont fixés pour 2026 à 18€ de l'heure par agent.

**Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

- l'adhésion de la commune en tant que personne morale à l'Association Les contrats verts
- d'accepter la cotisation d'adhésion pour un montant de 100 euros.
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- de désigner - M. Morgan CLERMON - Titulaire
- de désigner - Mme Roselyne DESCHAMPS - Suppléante

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2025\_069 : Voeu pour la non-utilisation des armes nucléaires**

Les armes nucléaires n'offrent aucun gage de sécurité – seulement la promesse d'un anéantissement.

La Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires nous invite à nous rappeler cet enseignement essentiel tiré de la guerre froide, durant laquelle l'humanité a joué sa survie sur plusieurs décennies.

Malheureusement, l'ombre de l'anéantissement nucléaire plane toujours et s'étend rapidement, alimentée par les conflits et la méfiance, par l'augmentation des dépenses militaires et par l'accroissement des stocks d'armes, ainsi que par les pays qui brandissent la menace nucléaire comme moyen de coercition.

L'humanité s'engage dans la mauvaise direction. Il est temps de changer de cap pour instaurer une paix durable grâce au désarmement.

Dans le Pacte pour l'avenir adopté en septembre dernier, les États Membres ont réaffirmé leur détermination à éliminer totalement les armes nucléaires. Les pays doivent montrer qu'ils privilégient le dialogue plutôt que le conflit et le désarmement plutôt que la destruction, non pas par leurs paroles mais par leurs actes.

Le Conseil municipal de Saint Privat de Vallongue demande aux États dotés d'armes nucléaires de dissiper cette ombre qui plane sur l'humanité.

Honorez vos obligations en matière de désarmement et engagez-vous à éliminer totalement les armes nucléaires.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



**Séance du mardi 16 décembre 2025**

Date de la convocation : 05/12/2025

Le mardi 16 décembre 2025 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	<b>Excusés</b> :
<b>Pour</b> : 9	<b>Absents</b> :
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2025\_071 : Annule et remplace : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2026 par anticipation du vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2025.**

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

- Pour le Budget Principal en 2025, ces crédits s'élevaient à 415 400 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 103 850 euros réparti comme suit:

**Chapitre 21:**

51 925 €

**Chapitre 23:**

51 925 €

- Pour le Budget Eau et Assainissement en 2025, ces crédits s'élevaient à 584 535.82 euros. Au regard des dispositions réglementaires, l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 146 133.96 euros réparti comme suit:

**Chapitre 23:**

106 133.96 €

**Chapitre 20:**

40 000 €

- Pour le Budget Village de Vacances en 2025, ces crédits s'élevaient à 65 750 euros. Au regard des dispositions réglementaires, l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 16 437.50 euros réparti comme suit:

**Chapitre 21:**  
16 437.50 €

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré**

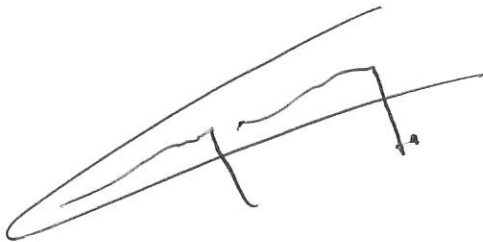
**DECIDE**

**d'autoriser** au titre de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Le Maire a engagé les dépenses d'investissement en 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts pour les trois budgets de la commune.

**d'approuver** la répartition présentée par M. Le Maire dans la présente délibération.

**de charger** M. Le Maire de l'application de cette délibération.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

